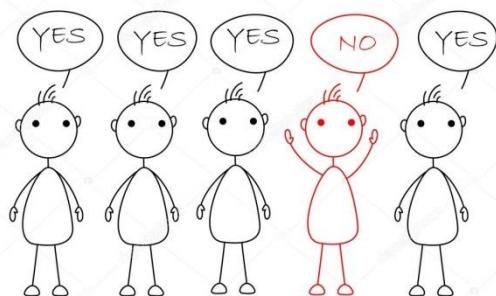


# La charte des personnes accompagnées

## « Accompagnez-moi, mais pas sans moi ! »

Cette charte a été créée par des personnes accueillies, qui ont pu être accompagnées par plusieurs travailleurs sociaux dans leur parcours. Cette charte, applicable aux travailleurs sociaux des différentes structures et aux personnes accompagnées, permet « le bien travail ensemble », pour améliorer l'accompagnement social.

### 1 - Permettre à la personne de se sentir en confiance avec le travailleur social



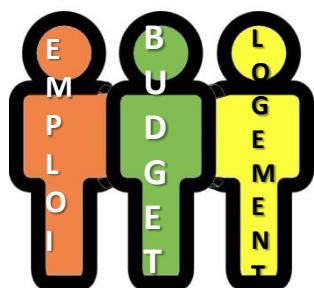
### 2 - Toujours associer la personne

Faire avec elle ou avec son accord

### 3 - Le secret professionnel doit être respecté

La communication entre partenaires, ne doit transmettre que des informations utiles.

Cette transmission doit toujours se faire avec l'accord de la personne !

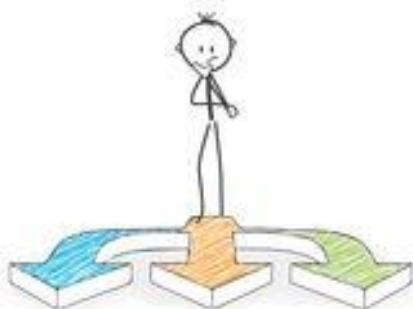
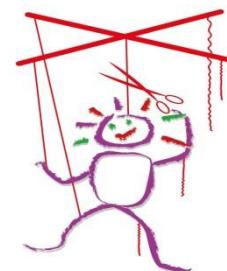


### 4 - Bien définir les tâches, le rôle de chacun des partenaires

Qui fait quoi dans l'accompagnement

### 5 - Le but de l'accompagnement est l'autonomie !

Le travailleur social accompagne à « aller vers », la personne apprend à faire elle-même. Ne pas « faire à la place de », même si cela est plus rapide

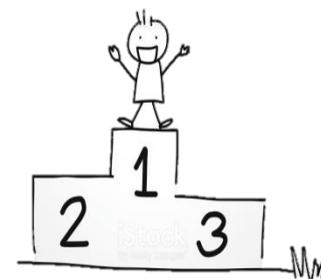


### 6 - Ne pas prendre les décisions à la place de la personne

Le travail en partenariat ne doit pas se substituer aux décisions et volonté de la personne.

### 7 - Le premier partenaire, c'est la personne !

Les partenaires doivent s'adresser en premier à la personne, pas à son travailleur social



### 8 - Le partenariat doit permettre d'identifier les acteurs.

Une fois sortie du dispositif la personne doit être en capacité de repérer les différents intervenants et les solliciter en cas de besoin. Et ce grâce au travail en partenariat.

*Maf*